

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE MARLY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 17 novembre 2009

31 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille neuf, le mardi 17 novembre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, Mmes BRAUNSHAUSEN, DUCARNE, MM. IGEL, LECHOT, BOISSON, Mmes HUDON, PETITJEAN, MM. MENDES TEIXEIRA, ROUX, Mme MARCUS, M. HOUILLON, Melle LIENHARDT, M. HEYMES, Mme ARGAUD, M. LAUTERBACH, Mme FRANCESCHINI, MM. PELLARIN, SCHILLY, JAMMAS, Mmes ROUQUAND, LEHAIR, MM. HIRSCHHORN, NOWICKI, LIOUVILLE, Mme ALLARD, M. DALMARD, M. SCHAAL.

ETAIENT ABSENTS - excusés :- Mme MAYOT (procuration à Mme BRAUNSHAUSEN) – M. SURGA (procuration à M. JAMMAS).

ETAIENT ABSENTS – Non excusés – Néant

Secrétaire de séance : M. CHRETIEN – Directeur Général des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme BASTIEN, M. KUHN, M. GRASSER.

Date d'envoi de la convocation : 10 novembre 2009

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente qui n'appelle aucune observation de la part des membres ayant assisté à la réunion. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite de la démission de Madame Mireille VILLEMINE, Monsieur le Maire installe Monsieur Jean-Jacques SCHAAL, nouveau conseiller municipal en sa qualité de suivant sur la liste "Vivons MARLY".

Il sera membre des commissions municipales suivantes :

- Commission Bâtiments et Patrimoine,
- Commission scolaire et périscolaire,
- Commission Jeunesse et Sports,
- Commission Sécurité – Environnement,

Et représentant de la commune dans les organismes extérieurs suivants :

- Conseil d'Administration du LPR André Citroën,
- Conseil d'Administration du CCAS de MARLY.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de l'installation de M. SCHAAL.

2 - AFFAIRES FINANCIERES - Budget 2009 – Décision modificative n° 5 **Rapporteur : M. LECHOT**

Dans le cadre du budget de l'exercice 2009, le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

1 – Dans le cadre de l'installation des illuminations de fin d'année, des travaux d'électricité s'élevant à 4.826 € sont nécessaires. De plus, des illuminations vont être louées pour un montant de 10.000 €. Il convient donc de procéder aux modifications suivantes :

En dépenses d'investissement :

- | | |
|--------------------------------------|-----------|
| - Article 020 « dépenses imprévues » | - 4.826 € |
| - Opération 182 « Illuminations » | 4.826 € |

En dépenses de fonctionnement :

- | | |
|---|------------|
| - Article 022 « dépenses imprévues » : | - 10.000 € |
| - Article 6135 « locations mobilières » : | 10.000 € |

2- Une subvention d'un montant de 10 000 €, au titre du Fonds Départemental de Prévention de la Délinquance, a été attribuée à la ville de Marly pour financer l'installation d'un système de vidéoprotection sur certains bâtiments communaux. Le versement de cette subvention est subordonnée à l'utilisation des crédits avant le 31 décembre 2009, avec cependant la possibilité, si l'opération n'est pas terminée, de prolonger jusqu'au 30 juin 2010. Il convient donc de procéder à l'inscription suivante :

En dépenses d'investissement :

- | | |
|---|----------|
| Opération 195 « Sécurité surveillance » : | 10 000 € |
|---|----------|

En recettes d'investissement :

- | | |
|---|----------|
| - Opération 195 « Sécurité surveillance » : | 10 000 € |
|---|----------|

DEBATS

En réponse à M. NOWICKI, M. HORY confirme que les dépenses pour les illuminations concernent de nouvelles illuminations qui seront installées Rue de la Croix St Joseph et dans le quartier Frescaty.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **MODIFIE** le budget primitif de la ville suivant les modalités ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES				
Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
022	01		Dépenses imprévues	-10 000 €
6135	821		Locations mobilières	10 000 €
			TOTAL	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES				
Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
020	01		Dépenses imprévues	- 4 826 €
2315	821	182	Illuminations	4 826 €
2188	112	195	Sécurité surveillance	10 000 €
			TOTAL	10 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES				
Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
1328	112	195	Sécurité surveillance	10 000 €
			TOTAL	10 000 €

3 - AFFAIRES JEUNESSE ET SPORTS

Subvention exceptionnelle – Karaté Club de Marly – Rapporteur : M. IGEL

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.700,00 euros au Karaté Club de Marly, à titre de participation à l'achat de 3 tapis de Karaté.

DEBATS

En réponse à M. NOWICKI, M. IGEL informe que les tapis seront uniquement mis à disposition du club Karaté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2009, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

4 - AFFAIRES D'URBANISME

4.1 - Modification n°12 du POS de la Commune – M. LISSMANN

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par arrêté n° 57/2009 du 10 août 2009 a été ordonnée la mise à enquête publique du projet de modification n° 12 du plan d'occupation des sols (POS) de la commune.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2009, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ont été reçus en mairie le 28 octobre 2009.

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté susvisé préconisant l'enquête publique relative à la modification n°12 du POS de Marly,

Considérant le rapport d'enquête publique et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 26 Octobre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- de **VALIDER** la modification n°12 du POS de la commune.
- de **TENIR** compte des recommandations du commissaire enquêteur sur le projet « des Jardins de la Mairie ». A ce titre il est précisé que ce projet validé par les services de la DDE prévoit :
 - L'intégration du projet dans l'environnement urbain existant,
 - L'accès et la circulation des véhicules de secours et de service.
 - L'application des règles du POS pour ce qui concerne la gestion et le tri des ordures ménagères.
- de **METTRE** le dossier et les conclusions du commissaire enquêteur à la disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture,
- d'**AFFICHER** la présente délibération en Mairie durant une période d'un mois, avec insertion dans deux journaux d'annonces légales.

4.2 - Révision simplifiée du POS

Création d'un lotissement au lieu-dit du « Bois brûlé » - Rapporteur : M. LISSMANN

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par arrêté n° 58/2009 du 10 août 2009 a été ordonnée la mise à enquête publique du projet de la révision simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) de la commune.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2009, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ont été reçus en mairie le 28 octobre 2009.

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté susvisé préconisant l'enquête publique relative à la révision simplifiée du POS de Marly pour la création d'un lotissement au lieu-dit du « Bois brûlé »,

Considérant le rapport d'enquête publique et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 26 Octobre 2009,

DEBATS

M. HORY précise que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable sera vu le 15 décembre prochain en séance du conseil municipal.

Mme ALLARD souligne un paradoxe entre les recommandations du Commissaire Enquêteur et la proposition de la délibération notamment pour les problèmes liés à la voirie.

M. HORY relève que le Commissaire Enquêteur (page 4 du dossier) prévoit dans son analyse 65 habitations dans le projet du Bois Brûlé. Or ce n'est pas le cas.

M. DALMARD observe que cette analyse est contredite page 6 et relit les conclusions avec les conditions du Commissaire Enquêteur sur le projet du lieu-dit "Bois Brûlé".

M. HORY estime que l'analyse du Commissaire Enquêteur est erronée puisque basée sur 65 habitations. Par ailleurs, ce dernier propose 30 logements dont 15 aidés, soit ramène à 50% le ratio obligatoire de la Loi SRU, au lieu des 20% conformes. Enfin, il est précisé que la municipalité impose au lotisseur 30% de logements aidés, donc au-dessus de ce qui est préconisé par la Loi.

M. DALMARD souligne que le calcul de la densité (7,2 parcelles à l'hectare) ne donne pas le compte.

M. HORY confirme que le calcul de la densité proposée doit être ramenée aux 5ha de la zone envisagée et non aux 3ha proposés. A ce titre, elle respecte le projet de 36 parcelles.

M. SCHAAL est inquiet sur l'impact que ces constructions auront sur la circulation dans le secteur (Avenue des Azalées, Avenue de Magny).

M. HORY répond que des mesures seront prises pour sécuriser la circulation et diminueront l'impact prévisible, ce dont il a également conscience. Il rappelle que l'objectif premier est de répondre à la baisse démographique et de repeupler l'école Freinet. *"Si nous partageons l'esprit du Commissaire Enquêteur, nous rectifions ses erreurs"*.

M. SCHAAL acquiesce l'impact positif que les logements aidés ont sur le repeuplement des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 26 voix pour, 2 contre (MM. HEYMES et LAUTERBACH), 5 abstentions (MM. LIOUVILLE, SCHAAL et DALMARD – Mmes ALLARD et LEHAIR),
DECIDE

de **VALIDER** la révision simplifiée du POS de la commune pour la réalisation du projet de création d'un lotissement au lieu-dit du « Bois brûlé »,

de **TENIR** compte des recommandations du commissaire enquêteur sur le projet. A ce titre il est précisé que :

- le plan de zonage intègre la proportion des surfaces constructibles en tenant compte de la préservation du cadre de vie par le maintien d'un espace naturel d'au moins 1,5ha sur les 5ha envisagés. La partie aménageable, non compris l'emprise de la voirie, correspond donc aux 3ha préconisés dans les conclusions du commissaire enquêteur et la densité de la zone ne dépassera pas 7,2 parcelles à l'hectare.
Par ailleurs, le PADD limite toute extension de l'urbanisation de ce secteur à l'avenir, avec le maintien de la zone naturelle constituée des 85ha restant du Golf de la Grange aux Ormes.
- en ce qui concerne la 2^{ème} recommandation, la commune souhaite maintenir le taux fixé de 30% de logements aidés sur l'opération, ce qui correspond aux 15 logements aidés préconisés et ceci, afin de respecter les obligations de la Ville de Marly dans le cadre de la loi SRU.
- en matière de circulation, le dimensionnement des voiries de desserte du projet nous paraît tout à fait suffisant et d'autres cas similaires existent sur la commune.
Néanmoins, la commune veillera à établir une réglementation adaptée à la circulation par des mesures incitatives permettant de réduire les nuisances sonores et d'assurer la sécurité des habitants du quartier.

de **METTRE** le dossier et les conclusions du commissaire enquêteur à la disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture,

d'**AFFICHER** la présente délibération en Mairie durant une période d'un mois, avec insertion dans deux journaux d'annonces légales.

4.3 - Révision simplifiée du POS

Création d'un lotissement sur le site de l'ancien stade Jeanne d'Arc – Rapporteur : M. LISSMANN

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par arrêté n° 58/2009 du 10 août 2009 a été ordonnée la mise à enquête publique du projet de la révision simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) de la commune.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2009, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ont été reçus en mairie le 28 octobre 2009.

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté susvisé préconisant l'enquête publique relative à la révision simplifiée du POS de Marly pour la création d'un lotissement sur le site de l'ancien stade Jeanne d'Arc, avenue des Ormes à Marly,

Considérant le rapport d'enquête publique et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 26 Octobre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 29 voix pour et 4 abstentions (Mme ALLARD, MM. LIOUVILLE, SCHAAL et DALMARD), **DECIDE**

- de **VALIDER** la révision simplifiée du POS de la commune pour la réalisation du projet de création d'un lotissement sur le site de l'ancien stade Jeanne d'Arc, avenue des Ormes,
- de **METTRE** le dossier et les conclusions du commissaire enquêteur à la disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture,
- d'**AFFICHER** la présente délibération en Mairie durant une période d'un mois, avec insertion dans deux journaux d'annonces légales.

4.4 - Révision simplifiée du POS - Projet de la ZAC Paul JOLY – Rapporteur : M. LISSMANN

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par arrêté n° 58/2009 du 10 août 2009 a été ordonnée la mise à enquête publique du projet de révision simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) de la commune.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2009, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ont été reçus en mairie le 28 octobre 2009.

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté susvisé préconisant l'enquête publique relative à la révision du POS de Marly pour le projet de la ZAC Paul Joly,

Considérant le rapport d'enquête publique et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 26 Octobre 2009,

DEBATS

M. DALMARD observe un certain nombre de zones floues, notamment en ce qui concerne les retraits et les espaces de jeux. *Tout ceci n'est pas assez précis pour se prononcer.*

M. HORY souligne que le projet de ZAC n'est pas encore connu. En décembre, il y aura une réunion de concertation et d'information sur la ZAC et la municipalité ira plus loin que les recommandations du Commissaire Enquêteur. Il sera tenu compte de certaines observations du public non reprises par le Commissaire Enquêteur (par exemple la covisibilité de l'église...).

M. SCHAAL estime qu'il faut éviter d'écrire que le recul de 10 à 20m va réduire la vitesse. Il faut retenir l'aspect de la nuisance sonore.

M. HORY confirme que le pic de bruit à MARLY se situe bien aux abords du CD 113A.

M. SCHAAL trouve que la création d'un merlon est une solution.

M. JAMMAS estime que la concentration de 180 logements dans ce secteur est très importante. Il faut prévoir l'aménagement de l'accès Rue de la Seille, dans sa totalité. Il faut aussi faire attention à l'accès à l'école maternelle dans cette rue. Il n'approuve pas l'abandon du patrimoine communal aux bailleurs sociaux. Pour ces raisons, il annonce que le groupe Marly Passionnément s'abstiendra sur ce dossier.

M. HORY répond que la majorité municipale est en train de réparer les erreurs de l'ancienne municipalité. Il y a tout le circuit de circulation à revoir dans ce dossier. *"Quand on a souhaité créer cette ZAC, nous avons conscience des problèmes de circulation. La densité prévue sera équivalente à celle du lotissement "Les Pinsons". Pourtant, il semble que le 9 février dernier, vous aviez dit être ravi de ce projet."*

M. JAMMAS acquiesce mais précise qu'il n'approuve pas une telle densité.

M. HORY promet d'étudier des solutions. Il rappelle l'urgence de répondre à la baisse démographique à MARLY.

M. JAMMAS souhaite qu'on arrête d'accuser les anciennes municipalités. *"La situation de MARLY est identique à celle d'autres communes. Vous êtes en train d'orienter MARLY vers des problèmes sociaux"*.

M. HORY affirme que le "Grenelle de l'Environnement" prétend que l'horizontal ne répond pas aux besoins sociaux. La Municipalité organisera une convention avec le bailleur social pour pouvoir contrôler le plus possible, l'attribution des logements.

Céder les terrains permettra aussi aux bailleurs sociaux de faire des efforts sur l'environnement.

Mme ROUQUAND ajoute qu'il faudra faire participer les aménageurs aux travaux pour les accès, et, être très exigeant.

M. HORY répond avoir le même objectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 23 voix pour et 10 abstentions (MM. LIOUVILLE, SCHAAL et DALMARD, Mmes ALLARD, ROUQUAND et LEHAIR, MM. JAMMAS, HIRSCHHORN, NOWICKI, SURGA), **DECIDE**

de **VALIDER** la révision simplifiée du POS de la commune pour la réalisation de la ZAC Paul Joly,

de **TENIR** compte des préconisations du commissaire enquêteur sur le projet. A ce titre il est précisé que :

- le plan d'aménagement d'ensemble tiendra compte des zones de retrait proposées, notamment par la réalisation d'une bande verte de stationnement le long du RD113a et d'un recul de 10 à 20 m prévu rue de Metz, afin de favoriser la réduction de la vitesse des véhicules. Les solutions apparaîtront dans le dossier de création de la ZAC.
- dans ce même plan d'aménagement d'ensemble, des solutions seront prévues pour lutter contre les nuisances sonores. Ces solutions apparaîtront dans le dossier de création de la ZAC.
- le plan de composition de la ZAC inclut le projet d'un parc public susceptible d'accueillir les espaces ludiques et de jeux préconisés.
- la piste cycles-piétons existante sera maintenue voire développée au travers du programme d'aménagement des circulations douces prévu au PADD.

de **METTRE** le dossier et les conclusions du commissaire enquêteur à la disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture,

d'**AFFICHER** la présente délibération en Mairie durant une période d'un mois, avec insertion dans deux journaux d'annonces légales.

4.5 - Révision simplifiée du POS - Création d'un complexe touristique au golf de Marly **Rapporteur : M. LISSMANN**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par arrêté n° 58/2009 du 10 août 2009 a été ordonnée la mise à enquête publique du projet de la révision simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) de la commune.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2009, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ont été reçus en mairie le 28 octobre 2009.

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté susvisé préconisant l'enquête publique relative à la révision simplifiée du POS de Marly pour la création d'un complexe touristique au golf de Marly,

Considérant le rapport d'enquête publique et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 26 Octobre 2009,

DEBATS

M. SCHAAL demande si on peut préciser l'emplacement exact des cottages.

M. HORY explique qu'ils se trouvent au milieu du golf. Il renvoie au plan et à l'étude d'impact visuel qui ont été présentés lors de l'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 31 voix pour et 2 contre (MM. HEYMES et LAUTERBACH), **DECIDE**

de **VALIDER** la révision simplifiée du POS de la commune pour la réalisation du projet de création d'un complexe de tourisme au golf de Marly,

de **TENIR** compte des préconisations du commissaire enquêteur sur le projet. A ce titre il est précisé que :

- l'implantation du projet dans le site du Golf de la Grange aux Ormes (90ha en zone naturelle du POS) a fait l'objet d'une étude d'impact visuel afin de le rendre non visible pour l'habitat environnant existant.

- les dispositions relatives au stationnement sont intégrées au règlement de la zone arrêté dans le cadre de la procédure de révision pour la réalisation de ce projet.

de **METTRE** le dossier et les conclusions du commissaire enquêteur à la disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture,

d'**AFFICHER** la présente délibération en Mairie durant une période d'un mois, avec insertion dans deux journaux d'annonces légales.

5 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES

5.1 - Désignation des membres du conseil municipal de MARLY pour siéger au Conseil d'Agglomération de METZ METROPOLE – Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 25 mai 2009, le Conseil de Communauté a décidé d'engager la modification statutaire portant sur la représentation des communes composant la Communauté d'Agglomération de METZ METROPOLE.

En date du 28 septembre 2009, Monsieur le Préfet de la Moselle a pris un arrêté n°2009 DRCLAJ / 1-056 portant modification de la représentation des communes au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération de METZ METROPOLE.

Il convient de désigner, par vote à bulletin secret, 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la commune de MARLY.

A noter que cette nouvelle répartition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Nombre de délégués à élire : 4 titulaires et 2 suppléants

Proposition des candidatures :

Monsieur HORY propose la liste suivante :

Candidats titulaires :
M. Thierry HORY
M. Michel LISSMANN
Mme Jacqueline HUDON
M. Raphaël ROUX

Candidats suppléants :
Mme Odile JACOB VARLET
M. José MENDES TEIXEIRA

M. HIRSCHHORN propose sa candidature en tant que membre titulaire.

5 élus ne participent pas au vote : MM. LIOUVILLE, SCHAAL, DALMARD - Mmes ALLARD et LEHAIR

DEBATS

M. LIOUVILLE explique que son groupe ne participera pas au vote car il constate qu'il n'y a pas d'ouverture.

M. HIRSCHHORN s'est surpris à penser à une possible participation des élus de l'opposition.

M. HORY explique qu'aujourd'hui la Ville de MARLY est représentée par 6 élus qui siègent à l'agglomération de METZ METROPOLE. Maintenant il est demandé 4 titulaires et 2 suppléants.

"Ce n'est pas facile d'éliminer des amis. Donc je souhaite rester avec mon équipe".

Pour METZ, il est plus facile d'ouvrir à l'opposition avec 35 délégués. Pour MARLY, c'est différent. Certains disent que la Communauté d'Agglomération METZ METROPOLE n'est pas le reflet de la démocratie. Or plusieurs sensibilités y sont représentées, et en position forte.

"Toutes les familles politiques y sont représentées. On a fait une avancée en début de mandat dans le cadre des délégués représentant la commune dans divers organismes (15 représentations laissées à l'opposition contre 1 seule au précédent mandat) et on essaiera de faire mieux en 2014."

Suffrages exprimés : 28

La liste proposée par M. HORY obtient 23 voix,

M. HIRSCHHORN obtient 1 voix,

Bulletins blancs : 4.

Sont désignés :

Candidats titulaires : M. Thierry HORY
M. Michel LISSMANN
Mme Jacqueline HUDON
M. Raphaël ROUX

Candidats suppléants : Mme Odile JACOB VARLET
M. José MENDES TEIXEIRA

en qualité de délégués du conseil municipal de MARLY à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

5.2 - Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD) de METZ METROPOLE **Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'annonce du plan de restructuration des sites militaires en juillet 2008 va engendrer de lourdes conséquences pour les communes de METZ METROPOLE. Les communes touchées et la Communauté d'Agglomération de METZ METROPOLE doivent aujourd'hui obtenir des compensations à la hauteur du préjudice subi. Pour ce faire, le gouvernement a mis en place un certain nombre d'outils de redynamisation des territoires dont les principes généraux ont été décrits dans la circulaire du Premier Ministre du 25 juillet 2008 ayant pour objet l'accompagnement territorial du redéploiement des armées.

Aussi, les différentes mesures compensatoires et leurs modalités d'application doivent être finalisées au travers d'un document contractuel : le Contrat de Redynamisation de Site de Défense.

Un premier document cadre d'orientations a été réalisé par l'AGURAM en janvier 2009, sur la base des travaux réalisés par les groupes de travail composés d'élus de METZ METROPOLE et notamment les Maires des communes concernées directement par les restructurations militaires. Le document contractuel définitif est en cours de finalisation, et a fait l'objet de nombreuses réunions entre Monsieur le Maire, la Communauté d'Agglomération de METZ METROPOLE, les services de l'Etat, la Région Lorraine, le Département de la Moselle, METZ METROPOLE Développement et l'AGURAM.

A la lumière de ces travaux préparatoires et au regard des attentes de la commune de MARLY, la redynamisation du territoire de l'agglomération doit reposer sur un contrat de site articulé autour de cinq types de compensations :

- des compensations en terme d'emploi public (un objectif de 1500 emplois publics est inscrit),

- des compensations en matière d'aides à l'investissement (une enveloppe de 36 millions d'euros minimum est attendue s'ajoutant aux crédits de droit commun, sur des projets ciblant une redynamisation économique et la promotion du territoire),
- des compensations liées aux pertes de ressources (la mise en place d'un fonds d'accompagnement des communes est attendue pour compenser des pertes de ressources),
- une cession des emprises militaires dépolluées à l'euro symbolique, conformément aux engagements du Chef de l'Etat lors de ses visites des 8 et 15 octobre 2009, avec la possibilité d'un portage par l'EPFL des sites libérés intéressant les collectivités, sans oublier la question des logements laissés vacants par le départ des militaires pour lesquels une formalisation des mesures appropriées devra permettre leur mobilisation exclusive pour répondre à la demande sociale en logement sur l'agglomération,
- la mise en place d'un dispositif d'exonérations de charges fiscales et sociales en faveur des entreprises s'installant sur les territoires touchés.

Au plan national, une enveloppe de 320 millions d'euros (dont 20 millions d'euros pour l'Outre-Mer) a été mise en place pour mettre en œuvre le dispositif d'accompagnement (Contrats de Redynamisation de Site de Défense et Plans Locaux de Redynamisation) sur la période 2009 à 2015.

Aussi, compte tenu de l'importance des pertes d'emplois militaires subies sur l'ensemble de l'agglomération, et notamment sur le ban communal de MARLY, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre au point et signer le Contrat de Redynamisation de Site de Défense de METZ METROPOLE, ainsi que l'ensemble des documents à venir dans le cadre de sa mise en œuvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Livre Blanc sur la stratégie de Défense et de Sécurité nationale en date du 17 juin 2008,

VU la circulaire n°5318/SG du Premier Ministre en date du 25 juillet 2008 relative à l'accompagnement territorial du redéploiement des armées,

CONSIDERANT le nombre d'unités militaires concernées par la mise en œuvre du Livre Blanc sur la stratégie de Défense et de Sécurité Nationale sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de METZ METROPOLE, et notamment sur la commune de MARLY,

CONSIDERANT les conséquences et les préjudices que celui-ci générera en matière de perte de population, de perte d'emplois, de pertes d'activités économiques, de pertes de ressources pour la commune et METZ METROPOLE,

CONSIDERANT les problématiques urbaines et foncières que générera une libération rapide d'emprises militaires aux superficies importantes, et les questions liées à leur portage sur le long terme,

CONSIDERANT la mise en place par l'Etat d'un plan d'accompagnement territorial du redéploiement des armées,

DEBATS

M. LIOUVILLE estime que ce dossier est important.

"Vous demandez de signer un chèque en blanc où on n'a aucun engagement, aucun écrit. Vous auriez pu nous informer précisément. Pour cette raison, le groupe Vivons MARLY ne participera pas au vote."

M. HORY explique tout d'abord que c'est un projet établi par la Communauté d'Agglomération de METZ METROPOLE et tous les maires sont concernés dont celui de METZ. C'est le projet que l'agglomération veut proposer à l'Etat. Le Président de la République a fait des promesses : aujourd'hui 32 M€ sont attendus.

"Pour le contrat de redynamisation, nous demandons 36 M€.

C'est un travail commun sur la base de discussions entre les élus de METZ METROPOLE. Ceux-ci ont d'ailleurs voté, sans que ce document soit encore établi, pour autoriser la signature au Président de l'Agglomération

En ce qui concerne les zones commerciales, sachez que sur 4 projets étudiés (Lauvalières, Technopole II, Mercy et ZAC Belle Fontaine), 2 projets ont été retenus : Mercy et la ZAC Belle Fontaine.

Comme l'agglomération l'a fait avec son Président, je vous demande de m'accorder votre confiance".

M. LIOUVILLE : *"Je parle en tant que Conseiller Municipal de MARLY. On n'a pas connaissance de ce que nous allons voter, donc nous ne participerons pas à ce vote".*

M. HORY rappelle que le document était à disposition et qu'il suffisait de venir en mairie le consulter.

M. NOWICKI demande si il y a eu des propositions pour MARLY qui ont été refusées.

M. HORY souligne que l'esprit du contrat réside dans la redynamisation de la métropole de METZ, pas dans la défense de tel ou tel ban communal.

"On a essayé de trouver des dossiers communs pour l'agglomération. La base aérienne 128 ne touche pas que MARLY.

A ce propos, je me félicite de la vente et de la dépollution de la BA 128 pour l'euro symbolique et de surcroît de voir la ZAC Belle Fontaine choisie comme zone prioritaire."

M. HIRSCHHORN demande si on connaît les délais ?

M. HORY répond que les délais ne sont pas encore connus.

M. SCHAAL déplore que le site de PELTRE (Val St Pierre) qui a opté pour des entreprises de haute technologie, à côté de Mercy, n'ait pas été retenu. Il est dommage que ces entreprises ne puissent bénéficier de ces aides.

M. HORY rappelle que le projet de loi de réforme des collectivités territoriales devrait régler cette anomalie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 29 voix pour, 4 élus ne participant pas au vote (MM. LIOUVILLE, SCHAAL, DALMARD, Mme ALLARD),

PREND ACTE de la possibilité pour METZ METROPOLE de prétendre à un Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD) et pour la commune de MARLY d'en être signataire,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre au point et signer le CRSD de METZ METROPOLE, ainsi que l'ensemble des documents contractuels s'y rapportant.

5.3 - Rapport d'activités retraçant l'activité de Metz Métropole pour l'année 2008 **Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport retraçant l'activité de METZ METROPOLE est à disposition des membres du Conseil Municipal auprès du Secrétariat de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication qui lui est faite de ce rapport.

5.4 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2008 – Rapporteur : M. LISSMANN

METZ METROPOLE a confié à HAGANIS la collecte et l'épuration des eaux usées et résiduaires. L'entretien et la maintenance des réseaux et ouvrages pluviaux de la commune de MARLY sont confiés à ce régisseur, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

A ce titre, le rapport annuel de l'exercice 2008 est transmis pour information aux membres du Conseil Municipal de MARLY.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication qui lui est faite de ce rapport.

5.5 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, pour l'année 2008 – Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération Metz Métropole exerce en régie directe la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective (hors Ville de METZ) et la collecte du papier en apport volontaire (hors Ville de METZ).

La société d'économie mixte SOMERGIE assure sur la totalité des 40 communes pour le compte de METZ METROPOLE les prestations suivantes :

- collecte du verre en apport volontaire,
- la gestion des déchetteries.

Enfin, HAGANIS procède par délégation de METZ METROPOLE :

- au tri des matériaux et emballages à recycler,
- à la valorisation énergétique des déchets non recyclables.

A ce titre, un rapport annuel de l'exercice 2008 est transmis pour information aux membres du Conseil Municipal de MARLY concernant chaque prestation de service.

DEBATS

M. JAMMAS remarque que la taxe sur les ordures ménagères est maintenant importante. Il a observé, que par deux fois déjà, le jour de ramassage n'est pas fait.

M. HORY renvoie au calendrier distribué en début d'année par l'agglomération à chacun, dans lequel les reports de dates sont indiqués.

"Par ailleurs, les panneaux électroniques et le site informatique de la Ville de MARLY, sont utilisés pour informer les habitants de ces reports et/ou annulations."

En ce qui concerne le vote des taux des impôts, M. HORY explique que le projet phare de l'agglomération METZ METROPOLE est le centre "Pompidou". C'est une dépense qui a été votée entre autres par M. JAMMAS. *"Si on n'avait pas augmenté les taux, c'était la mise sous tutelle de METZ METROPOLE et l'arrêt du chantier POMPIDOU. L'actuelle agglomération a donc voté des impôts pour payer les dépenses voulues par les anciens délégués"*.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication qui lui est faite de ce rapport.

6 - AFFAIRES DIVERSES – MOTION

Localisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine – Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la Réforme Générale des Politiques Publiques (RGPP), les pouvoirs publics ont posé les principes d'une réorganisation des Chambres de Commerce et d'Industrie, tant au niveau départemental qu'au niveau régional, afin d'adapter le réseau consulaire aux défis économiques et institutionnels. Cette réforme doit se concrétiser notamment par une nouvelle organisation qui fait des Chambres régionales les éléments pivots du réseau consulaire territorial.

Dans ce contexte, la mise en place d'une grande Chambre de Commerce et d'Industrie de Région (CCIR) doit veiller à redonner sens et pertinence à chacun de ses départements d'assise, tout en assurant l'émergence d'une véritable tête de pont du réseau consulaire en Lorraine. Dès lors, si chaque territoire nécessite de se trouver renforcé dans ses savoir-faire, cette évolution doit naturellement s'inscrire dans une démarche prenant en compte les réels équilibres économiques locaux.

A cet égard, le succès de l'application de la réforme des Chambres de Commerce et d'Industrie en Lorraine passe, outre une définition claire de ses missions, par le bien-fondé du positionnement géographique de la future entité régionale.

Le poids économique du territoire mosellan lui confère un rôle moteur incontestable en Lorraine. Peuplé de plus d'un million d'habitants, pesant à lui seul plus 50% de la richesse économique régionale et fournissant plus de 50% des emplois salariés lorrains, le département de la Moselle, constitue un levier économique incontournable vers la Grande Région et vers l'ensemble transfrontalier Luxembourg-Allemagne-Belgique. Il apparaît naturel que ces atouts soient reconnus et confortés, sans pour autant que soient remis en cause les pôles d'excellence dont peuvent se prévaloir les autres départements (ex : les activités de formation de la CCI de Meurthe-et-Moselle).

Sur ces bases, la localisation à METZ, capitale régionale, de la nouvelle Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine constituerait un signe juste et fort de reconnaissance de la Moselle, cette localisation devant s'accompagner d'un renforcement des autres Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) dans leurs domaines privilégiés de compétitivité.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de la Ville de MARLY l'adoption de la motion suivante:

CONSIDERANT la Réforme Générale des Politiques Publiques (RGPP),

CONSIDERANT les principes posés d'une réorganisation des Chambres de Commerce et d'Industrie, tant au niveau départemental qu'au niveau régional, afin d'adapter le réseau consulaire aux défis économiques et institutionnels,

CONSIDERANT que la réforme doit se concrétiser notamment par une nouvelle organisation qui fait des Chambres régionales les éléments pivots du réseau consulaire territorial,

CONSIDERANT que la mise en place d'une grande Chambre de Commerce et d'Industrie de Région (CCIR) doit veiller à redonner sens et pertinence à chacun de ses départements d'assise, tout en assurant l'émergence d'une véritable tête de pont du réseau consulaire en Lorraine,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

- à la création du réseau consulaire, le contexte historique a prévalu et a imposé la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle, créée en 1898 (à l'époque la Moselle était annexée à l'Empire Allemand), comme siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale,
- le poids du territoire mosellan lui confère un rôle moteur incontestable en Lorraine, avec plus d'un million d'habitants, plus de 50% des emplois salariés et plus de la moitié de la richesse économique régionale,
- les atouts mosellans doivent être reconnus et confortés, sans pour autant que soient remis en cause les pôles d'excellence dont peuvent se prévaloir les autres départements,

- le département de la Moselle, et notamment en son sein l'agglomération messine, constitue un levier économique incontournable vers la Grande Région et vers l'ensemble transfrontalier Luxembourg-Allemagne-Belgique,
- le succès de l'application de la réforme des Chambres de Commerce et d'Industrie en Lorraine passe, outre une définition claire de ses missions, par le bien-fondé du positionnement géographique de la future entité régionale,

CONSIDERANT que la localisation de la nouvelle Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine doit constituer un signe juste et fort de reconnaissance de la Moselle, cette localisation devant s'accompagner d'un renforcement des autres Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) dans leurs domaines de compétitivité,

DEBATS

M. LIOUVILLE explique : *"qu'à la lecture du dernier compte rendu du Conseil Municipal, on aurait pu penser à évoquer la motion sur La Poste. Donc nous prenons acte. Cependant, pour la CCI, nous voterons pour."*

M. JAMMAS explique la non participation du groupe Marly Passionnément à ce vote, car il estime que les élus de la CCI sont suffisamment compétents pour voter.

M. HIRSCHHORN estime également que ce qui ne concerne pas la gestion directe de la municipalité n'est pas à prendre en compte par le groupe auquel il appartient.

Cependant, il est allé se renseigner sur ce projet et en conclut que si la CCI siège à METZ, c'est environ une centaine d'emplois qui seront créés sur METZ METROPOLE. Estimant que le département de la Moselle représente plus de 50 % du PIB régional, il votera donc pour la localisation de la future CCI Lorraine à METZ.

M. HORY revient sur les propos de M. LIOUVILLE en lui rappelant que la motion sur La Poste est devenue hors sujet car la privatisation n'est plus d'actualité.

En ce qui concerne la motion sur la Chambre de Commerce, il rappelle que tout ce qui se passe à METZ a un impact sur l'agglomération et donc aussi à MARLY.

En outre, la motion pour la localisation à METZ de la CCI a été adoptée à l'unanimité des conseillers communautaires de l'agglomération.

Le Conseil Municipal de MARLY, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, soit 28 voix pour, 5 élus ne prenant pas part au vote (MM. JAMMAS, NOWICKI, SURGA – Mmes ROUQUAND et LEHAIR),

DEMANDE que soit pris en compte et conforté le rôle de locomotive économique du territoire mosellan,

SOLLICITE en conséquence la localisation à METZ, capitale régionale, de la future Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine.

7 – TEMPS DE PAROLE LIBRE

M. LIOUVILLE fait part d'une autre motion qui concerne la réforme des collectivités territoriales : *"ce qui va nous arriver, sera dramatique pour les collectivités territoriales (lecture du texte joint)."*

M. HORY trouve le sujet intéressant mais il le qualifie encore hors sujet. La compétence générale restera dans les municipalités. Les autres collectivités auront des compétences limitées. Le partage de l'organisation des collectivités sera thématique et il y aura des mesures de simplification.

En ce qui concerne le financement, l'objectif de la loi cadre prévoit déjà des modifications qui seront apportées par des amendements. Il faut attendre de voir l'orientation des débats. Il faut attendre de savoir comment les parlementaires amenderont le texte. S'il le faut, cette position sera revue le 15 décembre au prochain conseil. Pour l'instant, c'est prématuré.

Mme ROUQUAND évoque une émission TV sur M6 dans la présentation de METZ METROPOLE.

M. HORY dénonce la démagogie et la présentation scandaleuse de certains journalistes de l'agglomération de METZ.

Mme ROUQUAND demande si un point a pu être fait sur la grippe H1NA dans les écoles.

Mme BRAUNSHAUSEN répond qu'aucune directive particulière n'est parvenue de la Préfecture, à ce jour, pour MARLY.

M. HORY répond à M. NOWICKI que les travaux de la Rue de la Croix St Joseph seront terminés fin juin 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire

Thierry HORY